

DELIBERATION N°2019-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Approbation du budget rectificatif n°1 de l'année 2019**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2019.

Article 2

Le conseil d'administration approuve un prélèvement de 850.000 € sur les réserves constatées au bilan au 31 décembre 2018, afin de financer des investissements.

Article 3

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 630,2 ETP sous plafond et 33,0 ETP hors plafond au 31 décembre 2019
- 2 695,0 ETPT sous plafond et 33,0 ETPT hors plafond
- 241.016.950 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 198.150.000 € en personnel
 - 33.685.850 € en fonctionnement
 - 9.181.100 € en investissement
- 240.843.950 € de crédits de paiement, dont :
 - 198.150.000 € en personnel
 - 33.543.950 € en fonctionnement
 - 9.150.000 € en investissement
- 239.993.950 € en recettes
- - 850.000 € de solde budgétaire

Article 4

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -1.099.176 € de variation de trésorerie
- 3.400.000 € de résultat patrimonial
- 8.300.000 € de capacité d'autofinancement
- 0 € de variation de fonds de roulement

Article 5

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2019 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETP au 31 décembre 2019	2 630,2	33,0
Autorisations d'emplois en ETPT 2019	2 695,0	33,0

Article 6

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2019 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	198 150 000	198 150 000	SCSP	199 640 950
Fonctionnement	33 685 850	33 543 950	Autres recettes	40 353 000
Investissement	9 181 100	9 150 000		
Total des dépenses	241 016 950	240 843 950	Total des recettes	239 993 950
Solde budgétaire				850 000

Article 7

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2019 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	850 000	Solde budgétaire	0
Décaissements non budgétaires	6 471 946	Encaissements non budgétaires	6 222 770
Total des besoins	7 321 946	Total des financements	6 222 770
		Prélèvement sur la trésorerie	1 099 176

Article 8

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2019 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	198 150 000	Subvention de l'État après mise en réserve	199 640 950
Charges de fonctionnement	33 543 950	Autres ressources	40 353 000
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	4 900 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'État)	4 415 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	4 415 000
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	0
Total des charges	241 008 950	Total des produits	244 408 950
Résultat	3 400 000		

Article 9

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2019 s'établit comme suit :

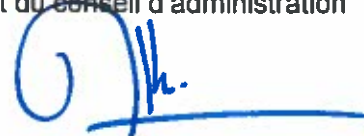
Emplois		Ressources	
Investissements	9 150 000	Capacité d'autofinancement	8 300 000
		Autres ressources	850 000
Total des emplois	9 150 000	Total des ressources	9 150 000
		Prélèvement sur le fonds de roulement	0

Article 10

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema

Délibéré en séance à Saint-Mandé, le 17 avril 2019.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier

